RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

L'An deux mille dix-sept, le 30 mai 2017 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents: 20 Votants: 25 Absents: 2 Procuration(s): 5

Date de convocation: 23 mai 2017

<u>Présents</u>: MM. Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints); MM. Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Marie KONOTOP – Hélène GARRETTA – Caroline MOHY – Sophie LAVEDRINE – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés:

M. Jean-Claude SECHET a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER;

M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU;

M. Régis HERAUT;

M. Denis ROGER a donné procuration à Mme Mireille CAZALS;

M. Francis MONTE a donné procuration à Mme Monique PICCOLI;

M. Maurice PITET a donné procuration à Mme Reine BELLOC;

M. Erwann SAUVAGE.

Secrétaire: Madame Aurélie DELMAS.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Aurélie DELMAS est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité (2 abstentions : Bernard CARRER – Sophie LAVEDRINE). L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; »

REGIE « FESTIVITES-LOCATIONS-PHOTOCOPIES »

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la fixation par arrêté des tarifs de location de matériel suivants :

Tarif en cas de

	week-end	dégradation / perte ou vol
matériel en prêt gratuit pour les association et les Canton ** Le retrait et le retour du matériel se fera au sei		
Tables pliantes blanches en plastique (182x75cm soit 8 pers)**	gratuit	85 €
Tables pliantes bois (200x69cm soit 8 pers)**	gratuit	130 €
Bancs bois pliants (197x24cm)**	gratuit	58 €
Bancs bois fixes (192x31cm)**	gratuit	45 €
Chaises **	gratuit	35 €
Barrières (sous réserve)	gratuit	120 €
Matériel gratuit pour les associations de Verdun- particuliers *	-Sur Garonne	et Commune
Tente de réception blanche (3x4.5) soit 13.5m²	50€ (*)	sur devis
2 Tentes de réception blanches (3x4.5) soit 27m²	70€ (*)	sur devis
3 Tentes de réception blanches (3x4.5) soit 40.5m²	100€ (*)	sur devis
1 Tente de réception blanche (5x8) 40 m²	100€ (*)	sur devis
2 Tentes de réception blanches (5x8) 80m²	150€ (*)	sur devis
Petit marabout bleu et blanc (6X4)=24 m2 (prévoir 4 personnes)	70 € (*)	sur devis
Matériel en prêt gratuit <u>réservé</u> aux association *** (hors friteuse payante pour tous)	is de Verdun-s	ur-Garonne
Podium roulant bâché 7x4 ou ouvert 7x6	gratuit	sur devis
Grande scène jazz 9.(60x6m)	gratuit	sur devis
Petite scène (bâchées 7,20x6 m)	gratuit	sur devis
Module de scène (2x1m) (16 unités soit 32 m² maximum)	gratuit	sur devis
Friteuse capacité 30 litres / 380v	30 €	sur devis

- * En cas de constat de dégradation, perte ou vol du matériel lors du retour aux Services Techniques un devis en conséquence sera établi et un titre de recette équivalent sera émis à l'attention du loueur .
- ** en cas de retour de la friteuse non nettoyée un titre de recette de 80 € sera émis à l'attention du loueur. Il est rappelé que le loueur est responsable de l'élimination de l'huile usagée en déchèterie, tout constat de vidange sauvage est passible d'une contravention de la 3° classe, soit 450 euros.

RAPPEL:

Le transport du matériel est sous l'entière responsabilité du loueur. Il est impératif de se munir de systèmes d'arrimage, en cas de non présence de ces équipements lors du retrait aux Services Techniques le matériel ne sera pas délivré .

ORDRE DU JOUR

01 – Groupe scolaire – avenants marché de travaux

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux déplacements, présente la délibération à l'aide d'un diaporama. Il précise que les travaux seraient terminés pour la fin juillet 2017 et souligne les améliorations prévues par rapport au projet initial (conservation de la réserve foncière pour l'agrandissement, possibilité de fonctionner par tranche si des modifications sont nécessaires...).

Madame le Maire ajoute que la voirie sera prévue pour accueillir des bus, ce qui permettra d'éviter que le bus attende sur le chemin de la fontaine de Paris et bloque la circulation. Cette nouvelle voirie est organisée pour permettre une extension future du parking.

Madame Aurélie DELMAS demande si la convention avec Intermarché a été officiellement dénoncée. Monsieur Stéphane TUYERES répond que ce n'est pas encore le cas.

Madame Hélène GARRETTA demande si le chemin de la fontaine de Paris sera à sens unique. Monsieur Stéphane TUYERES répond que la circulation sur ce chemin ne pourra être modifiée pour conserver un accès au hameau.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-59 :

EXPOSE:

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier. Les membres du Conseil Municipal ont à se prononcer sur un avenant pour travaux modificatifs en plus-value, pour l'entreprise du lot cité ci-dessus. Cet avenant a été validé en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le mardi 30 mai 2017.

$\underline{AVENANT}$ n°8 – lot 1 – \underline{VRD} – entreprise COLAS:

Madame le Maire rappelle la convention qui avait été négociée avec les représentants d'Intermarché afin de mutualiser les places de stationnement existantes du supermarché avec la future école.

Les gérants du supermarché ont informé Mme le Maire de leur intention de dénoncer cette convention. Cela implique, pour la rentrée scolaire de septembre 2017, de prévoir un aménagement différent du parking prévu au projet du groupe scolaire afin d'accueillir les parents en plus des enseignants et du personnel.

Madame le Maire rappelle le programme établi dans le cadre du concours avec le bureau d'étude « *les champs du possible* » et le comité de pilotage constitué des instituteurs, des parents d'élèves, des agents communaux en charge de la surveillance des enfants et de l'entretien du bâtiment, et des élus.

Ce programme, validé avec le comité de pilotage puis lors de l'approbation d'avant-projet définitif par délibération du 13 octobre 2015, prévoyait les exigences du comité de pilotage pour le concours en matière de nombre et surface des classes, des surfaces des préaux et cours de récréation, des salles pour les enseignants, de la volonté d'avoir une salle de motricité accessible aux associations

hors horaire de classe, de la volonté d'un parc paysager avec jeux entre le bâtiment et le nouvel EHPAD, etc.

Il prévoyait également la création de 45 places de parking à destination des enseignants et des agents communaux, de 2 places PMR, l'accès à la zone restauration pour la livraison des repas et le ramassage des déchets par le côté Nord-Est du terrain.

Le stationnement des parents d'élèves était prévu sur le parking du supermarché proche, une convention ayant été négociée et signée le 02/08/2016 avec la Direction. Ce principe de mutualisation d'un parking proche existant avait un double objet : limiter l'imperméabilisation des sols et réaliser des économies pour la collectivité. La sécurité des cheminements pour l'utilisation du parking du supermarché a été validée par la commission préfectorale de sécurité et d'accessibilité lors de l'étude du dossier de permis de construire pour l'extension de l'Intermarché.

Fin d'année 2016, les gérants du supermarché ont rencontré Madame le Maire pour lui faire part de leurs retours et des difficultés rencontrées : le nombre de parents d'élève et donc d'enfants circulant sur le parking est trop important. Les gérants du supermarché ont informé Mme le Maire de leur intention de dénoncer cette convention.

Cela implique, pour la rentrée scolaire de septembre 2017, de prévoir un aménagement différent du parking prévu dans le cadre du programme initial, afin de créer des places de stationnement supplémentaires à destination des parents, en plus des enseignants et du personnel, déjà prévues.

Le maître d'ouvrage en concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc fait établir une estimation du surcoût des travaux engendrés par cette modification du stationnement, qui se monte à 95 000 €HT pour l'ensemble des modifications comme indiqué dans l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre sur lequel la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement le 14 avril dernier et qui a été confirmé en conseil municipal le 18 avril 2017.

Le coût global des travaux ne permettrait pas une réalisation pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Par conséquent, il est proposé à la commission d'appel d'offres de ne réaliser dans un premier temps que la modification de la voie d'accès et une partie des places de stationnement afin de résoudre la problématique posée.

Cette première phase de travaux a été chiffrée à 52 345,81 €HT. Cela représente 12,24% du montant du marché initial ; ce qui porte le montant global des avenants passés pour ce lot à 14,72 % du marché initial.

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

-Pour le lot 1 – VRD – entreprise COLAS, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 438 269.70 €HT (quatre cent trente-huit mille deux cent soixante-neuf euros et soixante-dix centimes H.T.) après l'avenant n°7 passe à 490 615,51 €HT (quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent quinze euros et cinquante et un centimes H.T.) après l'avenant n°8.

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) .

- * VALIDE les modifications du marché de travaux telles que présentées dans la délibération ;
- * AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces y afférent.

02 - Tarifs cantine 2017/2018

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire, présente la délibération. Elle souligne qu'il est proposé d'adopter un tarif unique à 2€95 en vue de la mise en place de la tarification familiale pour la rentrée 2018/2019. Cette proposition implique une augmentation de 20 cts d'€ pour 1 enfant de maternelle, soit 0.20*144 jours de cantine hors mercredi = 28€80 par enfant/an soit 3€20 par mois (9 mois). Pour une famille de 2 enfants en Maternelle, l'unification des tarifs représente une augmentation de 6€40/mois.

Madame Monique PICCOLI demande quel est le coût d'un repas, tout service compris, et s'il y a une différence selon le grammage. Madame PICCOLI demande également si le pain est fourni.

Le document suivant est projeté:

					TABLEAU	DES PRODUITS		
MAIRIE DE VERDUN SUR 82600 VERDUN SUR GAF								
	011				D 0	33 CATERINE S	CIID	
blissement 40/058/8841	Client n° 0	001			Б.О.	33 CAIDRINE (300	
LIBELLE	1	8 I	TRANCHE	ES	ANCIEN		INOUVEA	U X P R I
LIBELLE	TAUX	8			ANCIEN	S PRIX	NOUVEA	
LIBELLE	1	8		ES MAXI				UX PRI
LIBELLE	TAUX	8			ANCIEN	S PRIX	NOUVEA	
LIBELLE DU PRODUIT	TAUX I	% AUGM.			ANCIEN	S PRIX	NOUVEA	T.T.C.
LIBELLE	TAUX	% AUGM.			ANCIEN	S PRIX	NOUVEA	T.T.C.
LIBELLE DU PRODUIT	TAUX I	% AUGM. 1,57	MINI		ANCIEN	S PRIX	NOUVEA	T.T.C.
LIBELLE DU PRODUIT	TAUX TVA 	% AUGM. 1,57 1,57	MINI		A N C I E N H.T.	S PRIX	NOUVEA	T.T.C.

Madame Laurence JANIN DEVAL répond qu'il n'y a pas de différence selon le grammage et précise qu'à ces tarifs « prestataire » s'ajoute l'ensemble des coûts de gestion (électricité, personnels…), ce qui porte le coût du repas entre 8€ et 9€ toutes charges comprises. Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'avoir plus de personnel pour encadrer les maternelles, ce qui génère des coûts supplémentaires.

Madame Aurélie DELMAS demande qui compose ce groupe de travail « Cantine ». Madame Laurence JANIN DEVAL répond qu'ont été invité la Croix-Rouge, le secours catholique, le Centre Médico-Social, l'Association des Parents d'Elèves, la commission enfance et la commission social.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-60 :

EXPOSE:

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est fixé par la Collectivité Territoriale. Le prix de la restauration ne doit pas être supérieur au coût du fonctionnement du service.

Le marché prévoit que le prestataire augmente chaque année son tarif. Pour la rentrée de septembre 2017, la Société Martels augmente les tarifs de 1,57% en fonction de l'évolution des indices.

La commission Enfance Jeunesse Scolaire propose de fixer le tarif des repas pour l'année scolaire

2017/2018, à compter de la date de la rentrée scolaire, ainsi :

- Prix du repas de l'école Maternelle : 2.95 Euros (au lieu de 2€70)
- Prix du repas de l'école Elémentaire : 2.95 Euros (au lieu de 2€90)
- Prix du repas pour les enseignants : 5.40 Euros (au lieu de 5€35)

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement du service et de la régie afférente, une gratuité de repas est prévue exceptionnellement pour les adultes dans 2 cas spécifiques (v. délibération n°2016-42 pour l'année 2016-2017) :

- Tous les 1^{ers} vendredi du mois, 2 parents d'élèves maximum sont autorisés à manger à la cantine (soit 2 repas maximum par mois)
- Dans des cas biens particuliers, des agents encadrants autres que le personnel de l'école peuvent être autorisés à manger à la cantine (maximum de 2 repas par mois).

Pour les conseillers municipaux prenant exceptionnellement leur repas à la cantine, le tarif appliqué sera le même que pour les enseignants, soit 5.40 € le repas.

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 7 Abstentions (Aurélie DELMAS – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de la date de la rentrée scolaire 2017/2018 :

Prix du repas de l'école Maternelle : 2.95 Euros
Prix du repas de l'école Elémentaire : 2.95 Euros
Prix du repas pour les enseignants : 5.40 Euros

* **DECIDE** d'appliquer les exceptions prévues.

<u>03 – Création d'emplois permanents – Adjoints territoriaux d'animation – Temps incomplet</u>

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire, présente la délibération. Elle précise que les animateurs qui sont contractuels de droit public, voient leurs contrats arriver à terme. Les renouvellements n'étant plus possible, il est proposé de pérenniser ces postes qui correspondent à des besoins permanents.

Madame Monique PICCOLI demande si ce sont des agents déjà présents sur la commune, si ce sont toujours les mêmes depuis 2014 et s'il y a la mixité parmi les agents. Madame Laurence JANIN DEVAL répond que c'est le cas et que cela permettra d'assurer une continuité auprès des enfants dans les projets pédagogique avec un référent par structure.

Monsieur Stéphane TUYERES trouve ce choix positif pour les enfants, qui bénéficieront d'une stabilité des encadrements par les mêmes animateurs, ainsi que pour les agents, qui peuvent sortir d'un cadre précaire. Il souligne que c'est aussi une réponse à une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes que de faire correspondre des besoins permanents avec des emplois permanents.

Madame le Maire précise la forte volonté des élus de former les animateurs (BAFA) pour structurer le service Animation et pérenniser les postes. Elle ajoute que le coût financier à court terme sera minime pour la commune.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-61/1:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer quatre (4) emplois permanents à temps non-complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 28 août 2017;

EXPOSE:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer 4 emplois d'Adjoints territoriaux d'animation à temps incomplet à compter du 28 août 2017.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
4	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	20 heures hebdomadaire (annualisé, soit 26 heures hebdomadaire en période scolaire)

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<u>04 – Création d'emploi permanent – Adjoint territorial d'animation – Temps complet</u>

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire, présente la délibération et précise que cela va dans le même sens que la délibération précédente, mais concernant la coordinatrice scolaire. Elle ajoute que cet agent est en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS).

Monsieur Stéphane TUYERES trouve ce choix positif dans la structuration du service Enfance. Madame le Maire informe les conseillers municipaux que – de la même manière que cela avait été effectué auprès des services techniques – des entretiens individuels sont effectués avec les agents du service Enfance & Scolaire. Une restitution sera effectuée pour permettre d'améliorer le service.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-61/2 :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ; Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 28 août 2017 ;

EXPOSE:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 28 août 2017.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint territorial d'animation	Coordinatrice scolaire	35h

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour, 2 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS) et 4 Abstentions (Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * CHARGE Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

05 – Création d'emplois accroissement temporaire d'activité (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – Adjoint administratif

Madame le Maire présente la délibération qui est correspond à un renouvellement d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au niveau des services comptabilité et ressources humaines. Elle ajoute que ce poste est ouvert pour 35 heures mais que l'agent ne l'occupe actuellement que sur 21 heures.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-56/2 :

EXPOSE:

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif du 31 août 2017 au 1^{er} septembre 2018 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon (échelle C1) de rémunération soit l'indice brut 347.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Service administratif	35h

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour, 2 voix Contre (Denis ROGER – Mireille CAZALS) et 4 Abstentions (Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * ACCEPTE de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

06 – Budget Primitif commune 2017 – Décision Modificative n°2

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la délibération. Il souligne qu'il ne s'agit pas des dépenses nouvelles mais un simple transfert de crédits.

Il est fait lecture de la délibération n°2017-62 :

EXPOSE:

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la 2ème Décision modificative (DM) de l'exercice budgétaire qui vise à régler une problématique technique. En effet, des travaux sont nécessaires au niveau du réseau d'eau. Une ligne avait été réservée concernant des besoins en travaux de réseaux (10 000 € de crédits ouverts au 21568 concernant le matériel incendie et 10 000 € de crédits ouverts au 2313 pour travaux divers).

Il sera proposé un virement de crédits entre l'article 2313 vers l'article 21531 - Réseaux d'adduction d'eau (article à créer) à hauteur du montant estimé des travaux envisagés, soit 1 035 € de crédits.

	Dépenses			Recettes			
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant	
Fonctionnement							
	TOTAUX		0.00				0.00
	2313	Immos en cours	-1 035.00				
	21568	Réseaux d'adduction d'eau	1 035.00				
Investissement							
	TOTAUX		0.00				0.00

DECIDE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et 6 Abstentions (Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2017 telle que proposée au tableau joint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.